

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE -**

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE QUATORZE**, le **09 Décembre 2014**
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de
Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2014
Secrétaire de séance : Brigitte SOYEUX

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Frédéric ROSSI, Alain CLOITRE, Stéphane GUSMEROLI, Benoit LAVAL, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Patrice POULET.

EXCUSES : Charlotte DUPONT ; Philippe BOCHARD

POUVOIRS : Philippe BOCHARD à Yves GUERPILLON

OBJET : Règlement d'utilisation des salles municipales

Rapporteur : Frédéric ROSSI

EXPOSE :

Frédéric ROSSI explique qu'il convient de mettre en place un règlement intérieur d'utilisation des salles communales.
Il est présenté au Conseil Municipal un projet de règlement d'utilisation des salles communales.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement d'utilisation des salles municipales applicable au 1er janvier 2015.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 12 voix « pour » et 2 voix « contre » :

- De valider le nouveau règlement d'utilisation des salles communales

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, sa publication
ou notification le 15/12/2014

Le Maire,
Yves GUERPILLON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE -**

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE QUATORZE**, le **09 Décembre 2014**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2014

Secrétaire de séance : Brigitte SOYEUX

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Frédéric ROSSI, Alain CLOITRE, Stéphane GUSMEROLI, Benoit LAVAL, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Patrice POULET.

EXCUSES : Charlotte DUPONT ; Philippe BOCHARD

POUVOIRS : Philippe BOCHARD à Yves GUERPILLON

OBJET : Personnel communal : Participation au forfait saison de ski du personnel communal

Rapporteur : Yves GUERPILLON

EXPOSE :

Chaque année, la commune participe à hauteur de 70% à l'achat du forfait saison de ski alpin pour le personnel de la commune.

Pour la saison 2014/2015, le prix de ce forfait, consenti par le SIVU Saint Pierre de Chartreuse/Le Planolet est de 51 € Jusqu'à la saison dernière, cet avantage ne concernait que le ski alpin, il pourrait être étendu au forfait saison site de ski nordique, (au tarif de 52 €) donnant ainsi le choix au personnel entre le forfait saison ski alpin ou le forfait saison site ski nordique.

Cette possibilité ne s'applique qu'au personnel permanent de la commune.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à hauteur de 70% du coût du forfait saison ski alpin ou ski nordique (forfait site) selon leur choix pour le personnel permanent de la commune soit

- la somme de 35.70 € correspondant à 70 % du forfait de ski alpin et de laisser à la charge du bénéficiaire 30 % soit 15.30 euros.
- la somme de 36.40 € correspondant à 70 % du forfait de ski nordique (carte site) et de laisser à la charge du bénéficiaire 30% soit 15.60 euros.
- d'encaisser la participation des employés.
- de payer au S I V U la facture correspondant aux forfaits de ski alpin établis pour la saison à raison de 51 € par personne,
- de payer à la régie Ski de fond la facture correspondant aux forfaits de ski nordique établis pour la saison à raison de 52 € par personne.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De prendre charge 70% du coût du forfait ski alpin saison du personnel de la commune soit 35.70 €
- De prendre en charge 70% du coût du forfait ski nordique (carte site) du personnel de la commune, soit 36.40 €
- D'encaisser la participation restant à la charge des bénéficiaires
- De régler les factures correspondantes au SIVU, d'une part et à la régie ski de fond d'autre part.
- De laisser le choix au personnel de bénéficier de l'un ou l'autre de ces forfaits saison
- De réserver cette possibilité au personnel communal permanent.

Ainsi fait et délibéré



Le Maire
Yves GUERPILLON

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, sa publication ou
notification le 15/12/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE -**

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE QUATORZE, le 09 Décembre 2014**
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de
Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2014
Secrétaire de séance : Brigitte SOYEUX

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, , Frédéric ROSSI, Alain CLOITRE, Stéphane GUSMEROLI, Benoit LAVAL, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Patrice POULET.

EXCUSES : Charlotte DUPONT ; Philippe BOCHARD

POUVOIRS : Philippe BOCHARD à Yves GUERPILLON

OBJET : SIVU : Prise en charge du forfait piéton pour le personnel des établissements d'altitude situés sur le domaine skiable

Rapporteur : Yves GUERPILLON

PROPOSITION :

Dans le cadre du service public dû aux établissements situés en altitude sur le domaine skiable de ski alpin, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge, à hauteur de 55 euros par personne le titre de transport piéton du personnel de ces établissements, afin qu'ils puissent se rendre sur leur lieu de travail.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de prendre en charge le coût du forfait piéton du personnel des établissements d'altitude situés sur le domaine skiable à hauteur de 55 € par personne
- De régler les factures correspondantes au SIVU Saint Pierre de Chartreuse / Le Planolet

Ainsi fait et délibéré

Le Maire
Yves GUERPILLON

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, sa publication ou
notification le 15/12/2014



38129442

Code INSEE

ST PIERRE DE CHARTREUSE

COMMUNE

DM 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	14
VOTES : Contre 0 Pour 14	
Date de convocation :	04/12/2014

L'an Deux mille quatorze, le 9 décembre, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Yves GUERPILLON, Maire.

Objet : Mouvement de crédits pour l'opération diversification

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 616 : Primes d'assurances	3 800.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 800.00 €			
D 023 : Virement section investissement		3 800.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		3 800.00 €		
Total	3 800.00 €	3 800.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2128-091 : Diversification		3 800.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		3 800.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				3 800.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				3 800.00 €
Total		3 800.00 €		3 800.00 €
Total Général		3 800.00 €		3 800.00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par Yves GUERPILLON, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/12/2014 et de la publication le 15/12/2014.

A Saint Pierre de Chartreuse, le 15/12/2014.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE**

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE QUATORZE, le 09 Décembre 2014**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de
Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2014

Secrétaire de séance : Brigitte SOYEUX

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Frédéric ROSSI, Alain CLOITRE, Stéphane GUSMEROLI, Benoit LAVAL, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Patrice POULET.

EXCUSES : Charlotte DUPONT ; Philippe BOCHARD

POUVOIRS : Philippe BOCHARD à Yves GUERPILLON

OBJET : Personnel communal : Mise en place des astreintes d'exploitation dans la filière technique

Rapporteur : Patrice POULET

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2011 décidant de la mise en place des astreintes de week-end pour le service déneigement du 1^{er} Décembre au 15 Mars

VU la saisine du comité technique en date du 04 décembre 2014

EXPOSE :

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Considérant que la bonne organisation du service de déneigement de la commune implique que les agents du service technique puissent se rendre disponibles du lundi au dimanche, et ce dès 4 heures le matin.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil municipal de compléter la délibération du 13 décembre 2011 par la mise en place de périodes d'astreinte **de semaine ou de week-end**, pour le service de déneigement et d'entretien des routes communales en période hivernale, du 1^{er} décembre au 15 Mars de chaque année.

Sont concernés les emplois suivants :

Adjoint Technique

Adjoint Technique principal

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires

DECISION :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre en place les astreintes d'exploitation pour le service déneigement, ces astreintes pouvant être de Week-end ou de semaine

- charge le maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,

- autorise le maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré



Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, sa publication ou
notification le 15/12/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE -**

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE QUATORZE**, le **09 Décembre 2014**
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de
Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2014
Secrétaire de séance : Brigitte SOYEUX

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, , Frédéric ROSSI, Alain CLOITRE, Stéphane GUSMEROLI, Benoit LAVAL, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Patrice POULET.

EXCUSES : Charlotte DUPONT ; Philippe BOCHARD

POUVOIRS : Philippe BOCHARD à Yves GUERPILLON

OBJET : Finances : Attribution de l'indemnité annuelle de conseil au comptable

Rapporteur : Yves GUERPILLON

EXPOSE :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi du 2 Mars 1982, détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à Madame Annie RABHI l'indemnité de conseil à compter de l'exercice 2014.

DECISION :

Considérant les prestations de conseil assurées par Mme Annie RABHI en matière comptable et financière, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de lui attribuer l'indemnité de conseil à compter de l'exercice 2014.

L'indemnité sera calculée au taux de 100% par application des taux fixés à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 à la moyenne annuelle des trois dernières années des dépenses budgétaires réelles, soit :

- | | | |
|------------|---------|-----------------------------------|
| • 3.00°/00 | sur les | 7 622.45 premiers euros |
| • 2.00°/00 | sur les | 22 867.35 euros suivants |
| • 1.50°/00 | sur les | 30 489.80 euros suivants |
| • 1.00°/00 | sur les | 60 979.80 euros suivants |
| • 0.75°/00 | sur les | 106 714.31 euros suivants |
| • 0.25°/00 | sur les | 228 673.53 euros suivants |
| • 0.10°/00 | sur les | sommes excédant 609 796.07 euros. |

Les crédits nécessaires sont inscrits chaque année à l'article 6225 du budget.

Ainsi fait et délibéré



Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, sa publication
ou notification le 15/12/2014

Le Maire,
Yves GUERPILLON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE -**

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE QUATORZE, le 09 Décembre 2014**
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de
Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2014
Secrétaire de séance : Brigitte SOYEUX

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Frédéric ROSSI, Alain CLOITRE, Stéphane GUSMEROLI, Benoit LAVAL, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Patrice POULET.

EXCUSES : Charlotte DUPONT ; Philippe BOCHARD

POUVOIRS : Philippe BOCHARD à Yves GUERPILLON

OBJET : Personnel communal : Extension du régime indemnitaire aux grades de Technicien et Animateur territorial

Rapporteur : Yves GUERPILLON

EXPOSE :

La nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents d'une collectivité sont déterminés par l'assemblée délibérante. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Le régime indemnitaire a été instauré pour le personnel de la commune de Saint Pierre de Chartreuse par délibération initiale en date du 11 décembre 2003, et a été révisé au fil des années par plusieurs délibérations successives.

En raison de la création de deux nouveaux grades dans la collectivité, Technicien (filrière technique) et Animateur (filrière animation) il est nécessaire d'étendre le régime indemnitaire à ces grades, et de définir le coefficient multiplicateur pour chacun d'entre eux.

PROPOSITION :

Il est proposé d'une part, d'étendre l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) au grade d'animateur territorial avec un coefficient multiplicateur de 1, et d'autre part, de mettre en place la PSR (Prime de Service et de Rendement) pour le grade de technicien avec un coefficient multiplicateur de 2.

Ces primes sont instaurées au profit des fonctionnaires stagiaires ou titulaires et des agents non titulaires.

Les barèmes individuels sont déterminés en fonction des critères suivants :

IFTS : entre 0.5 et 4 selon le niveau de responsabilité, la disponibilité, la maîtrise du poste et l'implication de l'agent.

PSR : entre 0.5 et 4 selon le niveau de responsabilité, de technicité, la disponibilité, la maîtrise du poste et l'implication de l'agent

L'attribution du régime indemnitaire se fera par arrêté individuel pris par l'autorité territoriale et pourra faire l'objet d'une modulation individuelle telle que prévue dans la présente délibération, dans la limite réglementaire des taux définis.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'étendre l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) au grade d'animateur territorial avec un coefficient multiplicateur de 1
- De mettre en place la PSR (Prime de Service et de Rendement) pour le grade de technicien avec un coefficient multiplicateur de 2
- De fixer la fourchette des barèmes individuels ainsi :
 - IFTS : entre 0.5 et 4 selon le niveau de responsabilité, la disponibilité, la maîtrise du poste et l'implication de l'agent.
 - PSR : entre 0.5 et 4 selon le niveau de responsabilité, de technicité, la disponibilité, la maîtrise du poste et l'implication de l'agent

Ainsi fait et délibéré

Le Maire
Yves GUERPILLON



Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, sa publication ou
notification le 15/12/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE -**

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE QUATORZE, le 09 Décembre 2014**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2014

Secrétaire de séance : Brigitte SOYEUX

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, , Frédéric ROSSI, Alain CLOITRE, Stéphane GUSMEROLI, Benoit LAVAL, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Patrice POULET.

EXCUSES : Charlotte DUPONT ; Philippe BOCHARD

POUVOIRS : Philippe BOCHARD à Yves GUERPILLON

OBJET : Affaires scolaires : Participation communale au forfait saison de ski des enfants scolarisés dans la commune

Rapporteur : Yves GUERPILLON

EXPOSE :

Chaque année, la commune participe à hauteur de 70% à l'achat du forfait saison pour les enfants scolarisés sur la commune dans le cadre du ski scolaire.

Le maire fait part au Conseil Municipal de la demande du Président du Ski Nordique Chartrousin, visant à étudier la possibilité de prendre en charge également une partie du forfait saison nordique départemental. Comme pour le ski alpin, cela concerne les enfants de plus de 5 ans.

Pour la saison 2014/2015, les prix sont les suivants :

- Forfait saison alpin : 58 €
- Forfait saison nordique départemental : 25 €

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à hauteur de 70% du coût du forfait saison ski alpin et ski nordique, soit

- la somme de 40.60 € correspondant à 70 % du forfait de ski alpin par enfant et de laisser à la charge des parents 30 % par enfant, soit 17.40 euros.
- la somme de 17.50 € correspondant à 70 % du forfait de ski nordique par enfant et de laisser à la charge des parents 30% par enfant, soit 7.50 euros.
- d'encaisser la participation des parents.
- de payer au S I V U la facture correspondant aux forfaits de ski alpin établis pour la saison à raison de 58 € par enfant,
- de payer à la régie Ski de fond la facture correspondant aux forfaits de ski nordique établis pour la saison à raison de 25 € par enfant.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre charge 70% du coût du forfait ski alpin saison des enfants scolarisés sur la commune soit 40.60 €
- De prendre en charge 70% du coût du forfait ski nordique départemental des enfants scolarisés sur la commune, soit 17.50 €
- D'encaisser la participation restant à la charge des familles
- De régler les factures correspondantes au SIVU, d'une part et à la régie ski de fond d'autre part.

Ainsi fait et délibéré



Le Maire
Yves GUERPILLON

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, sa publication ou
notification le 15/12/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE -**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'an **DEUX MILLE QUATORZE, le 09 Décembre 2014**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2014

Secrétaire de séance : Brigitte SOYEUX

PRÉSENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Frédéric ROSSI, Alain CLOITRE, Stéphane GUSMEROLI, Benoit LAVAL, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Patrice POULET.

EXCUSES : Charlotte DUPONT ; Philippe BOCHARD

POUVOIRS : Philippe BOCHARD à Yves GUERPILLON

OBJET : Eau potable et assainissement : Convention d'assistance technique avec le Conseil Général de l'Isère.

Rapporteur : Yves GUERPILLON

EXPOSE :

Par délibération en date du 24 Novembre 2010, le conseil municipal avait conclu une convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau et de l'assainissement collectif avec le Conseil Général de l'Isère. Le département a renouvelé cette convention le 19 septembre 2014, pour remplacer la précédente, devenue caduque.

PROPOSITION :

Le maire propose au Conseil Municipal de pouvoir continuer à bénéficier de cette assistance à compter du 1^{er} janvier 2015, en signant cette nouvelle convention.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De renouveler la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau et de l'assainissement collectif avec le Conseil Général de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2015.
- Autorise le Maire à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, sa publication
ou notification le 15/12/2014

Le Maire,
Yves GUERPILLON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE -**

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE QUATORZE, le 09 Décembre 2014**
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de
Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2014
Secrétaire de séance : Brigitte SOYEUX

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Frédéric ROSSI, Alain CLOITRE, Stéphane GUSMEROLI, Benoît LAVAL, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Patrice POULET.

EXCUSES : Charlotte DUPONT, Philippe BOCHARD

POUVOIRS : Philippe BOCHARD à Yves GUERPILLON

OBJET : AGRICULTURE : Convention de pâturage avec le groupement pastoral des Emeindras - Chamechaude.

Rapporteur : Yves GUERPILLON

EXPOSE :

Par délibération du 25 janvier 2010, le conseil municipal avait signé une concession pluriannuelle de pâturage avec le groupement pastoral des Emeindras - Chamechaude concernant la section d'Entremont. Cette concession, consentie pour une durée de 6 saisons d'alpage a expiré le 31 Octobre 2014.

PROPOSITION :

Le maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette concession pour une durée de 6 ans à compter de la saison 2015, moyennant une redevance annuelle de 57.20 € HT, montant révisé tous les ans en fonction de l'indice de fermages. Il propose de se faire assister par l'ONF pour la rédaction de l'acte, moyennant des frais de dossier de 90 € HT.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De renouveler la concession de pâturage avec le groupement pastoral des Emeindras Chamechaude pour une durée de 6 ans à compter de la saison 2015, moyennant une redevance annuelle de 57.20 € HT, montant révisé tous les ans en fonction de l'indice de fermages.
- De faire appel à l'assistance de l'ONF pour la rédaction de l'acte moyennant des frais de dossier de 90 € HT
- Autorise le maire à signer l'acte de concession ainsi rédigé

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, sa publication
ou notification le 15/12/2014



Le Maire,
Yves GUERPILLON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE -**

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE QUATORZE**, le **09 Décembre 2014**
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de
Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2014
Secrétaire de séance : Brigitte SOYEUX

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, , Frédéric ROSSI, Alain CLOITRE, Stéphane GUSMEROLI, Benoit LAVAL, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Patrice POULET.

EXCUSES : Charlotte DUPONT ; Philippe BOCHARD

POUVOIRS : Philippe BOCHARD à Yves GUERPILLON

OBJET : Personnel communal : Convention de conseil en gestion des ressources humaines

Rapporteur : Yves GUERPILLON

EXPOSE :

Suite à la mise en place d'une nouvelle secrétaire générale et d'un nouveau responsable des services techniques, la nouvelle municipalité a sollicité le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère afin d'apporter un regard extérieur sur le fonctionnement des services.

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention établie par le centre de gestion.

PROPOSITION :

Le maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette convention et de l'autoriser à la signer.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention de conseil en gestion des ressources humaines avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère
- Autorise le Maire à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, sa publication
ou notification le 15/12/2014

Le Maire,
Yves GUERPILLON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE -**

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE QUATORZE**, le **09 Décembre 2014**
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de
Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2014
Secrétaire de séance : Brigitte SOYEUX

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, , Frédéric ROSSI, Alain CLOITRE, Stéphane GUSMEROLI, Benoit LAVAL, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Patrice POULET.

EXCUSES : Charlotte DUPONT ; Philippe BOCHARD

POUVOIRS : Philippe BOCHARD à Yves GUERPILLON

OBJET : SIVU : Convention avec la société ABC Ambulances

Rapporteur : Yves GUERPILLON

EXPOSE :

Dans le cadre des secours sur pistes, il convient de faire appel à une société d'ambulances afin d'assurer le transport des blessés jusqu'au centre de soins.

Le projet de convention avec la société ABC Ambulances est présenté au Conseil Municipal.

PROPOSITION :

Le maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette convention et de l'autoriser à la signer.

DECISION :

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention avec la société ABC Ambulances, à l'unanimité:

- accepte les termes de la convention y compris les tarifs qui y sont énoncés
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré

Le Maire
Yves GUERPILLON



Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, sa publication ou
notification le 15/12/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE -**

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE QUATORZE**, le **09 Décembre 2014**
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de
Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2014
Secrétaire de séance : Brigitte SOYEUX

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Frédéric ROSSI, Alain CLOITRE, Stéphane GUSMEROLI, Benoit LAVAL, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Patrice POULET.

EXCUSES : Charlotte DUPONT ; Philippe BOCHARD

POUVOIRS : Philippe BOCHARD à Yves GUERPILLON

OBJET : SIVU : Validation des tarifs des frais de secours sur pistes pour la saison 2014/2015

Rapporteur : Yves GUERPILLON

EXPOSE :

Il revient au Conseil municipal de valider chaque année les tarifs des frais de secours pratiqués dans le cadre des secours sur pistes. Les tarifs proposés pour la saison 2014/2015 sont les suivants :

- Front de neige :	45 €
- Zone rapprochée :	175 €
- Zone éloignée :	295 €
- Hors-pistes :	580 €
- Ambulance pour CHU Voiron :	320 €
- Ambulance pour le CHU Grenoble :	410 €

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs ci-dessus pour la saison 2014/2015.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider les tarifs des frais de secours sur pistes ci-dessus pour la saison 2014/2015.

Ainsi fait et délibéré

Le Maire
Yves GUERPILLON



Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, sa publication ou
notification le 15/12/2014